

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A
KELLERMANN DURANT LE MARCHÉ AUX PUCES ORGANISE LE DIMANCHE 7 JUIN 2015 –
Arrêté qui annule et remplace l'arrêté du 16 avril 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : En raison de l'organisation par l'Association de Gestion du Centre Social Lucie AUBRAC d'un Marché aux Puces à Kellermann le dimanche 7 juin 2015,

Le stationnement sera interdit du 6 juin à 20 heures au 7 juin à 19 heures et la circulation sera interdite le dimanche 7 juin 2015 de 6 heures à 19 heures :

- avenue Jean Jaurès, du carrefour avec la rue Paul et Manhes au carrefour avec l'avenue Grandjean,
- rue Charles Peccatte, du carrefour avec la rue Paul et Manhes à l'avenue Jean Jaurès,
- place Salvador Allende.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et des déviations installées.

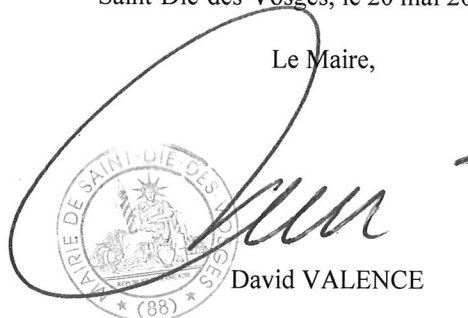
Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, au frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 mai 2015

Le Maire,



David VALENCE

